

**Contrat de pension 2025**  
**Contrat d'insémination 2025**  
**Contrat de suivi gynécologique échographique 2025**  
**Contrat de surveillance de Poulinage 2025**  
**(Rayer la ou les mentions inutiles s'il y a lieu)**

Conclu entre les trois parties :

1. Les Gérants et le Chef de centre, Céline et Rémi Clemmersseune et le Dr Emmanuel Lagarde, EARL Haras du Val d'Arnon, pôle du cheval et de l'âne, 18160 La Celle Condé  
tél: 02 48 60 16 37 ou 06 17 30 39 28

2. Le cabinet vétérinaire du val d'Arnon, SCP Proteau Lagarde, 44, route de la châtre 18160 Lignièrès, tél : 02 48 60 00 38

3. Le propriétaire de la jument : **Mr/Mme:**

**Adresse:**

**Tél : Email :**

**Pour la jument (Nom ): N°SIRE :**

**Etalon choisi:**

**Non suitée/ suitée**

**Poulinage prévu le :**

**poulinée le :**

**Remarques et anomalies constatées lors des poulinages précédents:**

**Date et Nom du dernier vermifuge :**

**Vaccins :**

(Pour accéder au Haras du val d'Arnon, la jument doit être à jour de vaccination Grippe, Rhinopneumonie et Tétanos. Dans le cas contraire l'équipe du centre peut mettre en place un protocole vaccinal adapté à votre jument)

**Buvette automatique :**

**Ration :**

**Allergies connues :**

**Anomalies de comportement :**

**Référent Chirurgical :**

Mentions particulières :

**Article 1 :** Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Le propriétaire, ayant connaissance des installations, confie à l'EARL du Val d'Arnon, le gardiennage de sa jument et de sa suite le cas échéant.

Il autorise l'EARL du Val d'Arnon, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre la jument (et le poulain si elle est suitée) dans les paddocks du site avec d'autres juments. Ils sont nourris deux fois par jour avec du foin, des granulés de la gamme élevage (pour les juments au box) et foin à volonté pour les juments au prés. Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras du val d'Arnon, y compris certains soins d'hygiène et/ou infirmiers.

Le propriétaire dégage toute responsabilité de l'EARL du Val d'Arnon et son personnel en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations. L'EARL du Val d'Arnon s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, le haras du Val d'Arnon prendra les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire et s'engage à avertir le propriétaire de la jument, du poulain, du cheval ou de l'étalon dont il a le gardiennage dans les 24 heures qui suivent un incident ou un accident survenu à l'animal dont il a la garde.

**LIMITE de RESPONSABILITE :** En cas de sinistre, quelqu'en soit la cause, la responsabilité de l'EARL du Val d'Arnon, si elle est engagée, tant au titre des actes d'insémination, de suivi gynécologique, des actes thérapeutiques, des actes de poulinage et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8000€ TTC (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à 8000€ TTC. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence. L'embarquement et le débarquement des animaux est sous la responsabilité du propriétaire des animaux.

**En outre le propriétaire de l'animal renonce à tout recours contre l'EARL du Val d'Arnon et ses assureurs.**

## **Article 2 : TARIFICATION PENSION**

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs et de choisir le mode d'hébergement de sa jument suitée ou non, à savoir :

### **Pension pré :**

- Ponette non suitée.....9€ HT
- Jument non suitée.....12€ HT
- Jument suitée .....15€ HT

### **Pension box/paddock :**

- Ponette non suitée.....12€ HT
- Ponette suitée ou en attente de poulinage.....15€ HT
- Jument non suitée.....13€ HT
- Jument suitée ou en surveillance de poulinage.....15€ HT

Pour des soucis d'organisation, l'entrée et la sortie des juments ont lieu :

- **du lundi au samedi de 8h30 à 12h ou de 17h à 18h.**
- **Le dimanche de 10h à 12h.**

En cas d'impossibilité, veuillez contacter le 02 48 60 16 37 ou 06 17 30 39 28 afin de prendre rendez-vous.

### **Les factures de pension sont à régler à chaque sortie de la jument à l'EARL du Val d'Arnon.**

Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès de l'EARL du Val d'Arnon sur présentation ou à réception de facture.

Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.

### **En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.**

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

## **Article 3 : SOINS**

Le propriétaire demande, accepte et autorise que le Dr LAGARDE ou le personnel sous leur responsabilité procèdent aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux manœuvres d'assistance et aux manœuvres obstétricales nécessaires lors de poulinage, aux suivis échographiques et à l'insémination de sa jument dans le Haras du val d'Arnon 18160 La celle Condé.

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire laisse libre choix au Dr LAGARDE ou ses collaborateurs vétérinaires des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion de la santé, à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus.

De même, le propriétaire laisse au Dr LAGARDE le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Le Dr LAGARDE s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

#### **Article 4 : CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'échographie transrectale ou transabdominale, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument).

Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 12 à 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 18 à 21 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le troisième devant se faire 27 à 29 jours après le dernier saut ou la dernière insémination.

En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile.

Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention.

Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. L'écrasement d'un conceptus lors de la présence de jumeaux accolés est pratiquement impossible mais la réduction naturelle est de l'ordre de 80 %.

Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en oeuvre et du respect de ces protocoles minima.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que la jument peut maigrir et/ou avoir des coliques pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire.

Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères.

L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité, en comparaison de la fertilité de la monte naturelle. Il en accepte le risque.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité la EARL Haras du Val d'Arnon et la SCP Depreter Proteau Lagarde et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou

le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

#### **Article 5 : OBLIGATION ADMINISTRATIVE**

Le propriétaire est seul responsable du contrat qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. Le Haras du Val d'Arnon ne s'occupera pas de son contrat, sauf si celui-ci est disponible au haras du Val d'Arnon ou si le propriétaire en fait la demande.

**En cas de vacuité de la jument, le propriétaire doit faire la demande au vétérinaire d'un certificat de vacuité, souvent demandé par l'éta lonnier avant le 1er octobre.**

Le Haras du Val d'Arnon s'engage à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument au plus tard le 31/12 de l'année.

**Ces documents seront remplis par le Haras du Val d'Arnon à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues au Haras et à la SCP**

## **Depreter-Proteau-Lagarde.**

### **Article 6 : TARIFICATION INSEMINATIONS/SUIVIS ECHOGRAPHIQUES/MISE SOUS LUMIERE**

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs en cochant les prestations choisies, à savoir :

Forfait suivi échographique quotidien .....	<b>235€HT</b>
Forfait suivi échographique semence fraîche .....	<b>186€HT</b>
Frais technique IA sur place (pour les étalons maison)...	110€ H.T
Frais technique IA transportée .....	160€ H.T
Frais technique IA congelé .....	200€ H.T
Frais technique IA profonde/doses limitées .....	300€ H.T
Mise sous lumière (forfait pour 35j).....	450€H.T
Forfait poulinage .....	310€ H.T

(Comprenant : injection Tetaniserum, 1 seringue de compléments oligoéléments, Hymunox 5j, contrôle du colostrum, et petite pharmacie)

#### **En option (Facturé par la clinique vétérinaire):**

- Cure d'hymunox 10 jours.....29,10€ H.T.
- Pack naissance (1 hymunox+2 seringues de foaling).....39,11€ H.T.
- Snap Foal (contrôle immunité).....79,08€ H.T.
- Snap Foal (contrôle immunité+ consultation néo natale).....81,19€ H.T.

TARIF AVEC REMISE DE 10% POUR LES PENSIONS A L ANNEE

#### **Ces tarifs ne comprennent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain si nécessaire.**

Les frais techniques sont facturés en début de saison et payable à l'entrée de la jument au Haras, le chèque est encaissé à la première insémination.

**Le forfait échographique**, les soins et médications seront facturés au cours et en fin de saison, payables également à réception de facture à la **SCP Depreter/Proteau/Lagarde**.

Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès de l'EARL Haras du Val d'Arnon et de la SCP Depreter/Proteau/Lagarde sur présentation ou à réception de facture.

Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.

#### **En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.**

Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

### **Article 7: POULINAGE**

Le propriétaire confie sa jument au Haras du Val d'Arnon afin d'assurer la surveillance du poulinage de sa jument. Le propriétaire confirme connaître les risques de cet événement.

Il confirme savoir que durant tout poulinage, des événements comme des déchirures rectovaginales, des hémorragies, des ruptures utérines, des coliques, des ruptures d'organes digestifs, des accidents cardiovasculaires, des dystocies d'origine maternelle ou foetale, des non délivrances, des infections utérines peuvent survenir et peuvent entraîner la mort du poulain, de la jument parturiente ou dans les pires cas, la mort de la jument et de son poulain et ceux malgré un respect des usages préconisés durant le poulinage.

Le propriétaire confirme accepter le risque de la survenue potentielle de ces événements.

La jument doit arriver au centre au minimum quinze jours avant la date du terme.

La jument est surveillée et lorsqu'elle se prépare fait l'objet d'une surveillance couplée à une alarme détectant les juments au poulinage (système easyfoal) et de caméra de surveillance Novo Stable.

Le personnel de garde est alors averti.

Le propriétaire est conscient et reconnaît que le système de surveillance easyfoal est fiable à plus de 90% (source fabricant) et non à 100%.

Pour des soucis de tranquillité des juments au poulinage, des horaires de visite sont mis en place :

- mercredi de 11h à 12h et de 16h à 17h
- samedi et dimanche de 11h à 12h

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

### **Article 8 : REGLEMENT**

**Les pensions sont à régler avant chaque départ des juments** ou dès réception de la facture et au plus tard pour le 10 de chaque mois (mois échu), par virement bancaire, chèque, espèce ou CB.

**Les coordonnées bancaires se trouvent sur les factures.**

**En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal**

**(art L 441-6 du**

**Code du Commerce) s'applique d'office.**

**Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.**

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à Lignières, le :

Pour le Haras du Val d'Arnon :